Département
INDRE ET LOIRE

Arrondissement
TOURS

Canton
BALLAN MIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES

CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2023 à 20h

VILLE DE
SAVONNIERES

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22
Présents : 16
Votants : 20
Absents excusés : 4
Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Aurélien TOULME, Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Corinne BISSON, Mélanie LETOURMY donne pouvoir à Jean-François FLEURY.

Absents : Céline DELARUE, Hassen SLIMANE.

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

I/Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 22/03/2023
Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2023_DEL09 Modification du Règlement Intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur voté et approuvé par délibération en date du 16 juillet 2020,
Considérant la nécessité de modifier ledit règlement intérieur,

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer les commissions générales, à l'article 6bis du règlement intérieur existant. Ces commissions générales permettent d'aborder des sujets transversaux mêlant plusieurs commissions, d'informer et d'associer l'ensemble des membres du conseil municipal.

Article 6bis : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions générales peuvent être réunies afin d'aborder des sujets transversaux mêlant plusieurs commissions, permettant d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal. Ces dernières se réunissent sur convocation du maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer les commissions générales et de modifier la Règlement intérieur tel que présenté en annexe de cette délibération ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL010 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2023 entre la Commune de Savonnières et Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Il est rappelé que la commune de Savonnières, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire, Madame le Maire Nathalie SAVATON, et un représentant suppléant, Monsieur le 1er Adjoint Jean-François FLEURY, par délibération n° 2021_DEL023 du 05/07/2021.

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie les 13 février 2023.

Le Conseil Municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2023 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

- **APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL011 Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La Ville de Savonnières souhaite dès lors positionner son projet de rénovation énergétique du restaurant scolaire sur ce fonds vert. Ce projet comporte deux aspects : la rénovation et l'extension du restaurant scolaire. Seul l'aspect rénovation est éligible à ce fonds.

En effet, le service des élèves de maternelle est divisé en 3 services ; ce rythme n'est pas adéquat. De plus, les effectifs vont croitre (projection statistique). Le nombre de places disponibles pour les élèves de maternelle et d'élémentaire doit augmenter pour tendre vers : 145 places en élémentaire (2/3 des effectifs) et 92 places en maternelle (2niveaux).

Parallèlement, la règlementation thermique évolue et s'impose aux collectivités. Il devient primordial de rénover nos bâtiments. Dans ce cadre, un phasage des opérations de de projet a été établi en lien avec le CAUE 37 et l'ADAC (annexe).

Le plan de financement prévisionnel relatif à ***la partie rénovation*** *est le suivant :*

Axe 1 - *Renforcer la performance environnementale*
Mesure - *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*

Dépenses		Recettes				
Investissement	en € HT		Investissement	Dépense éligible	Sub. estimée en €	
Audit énergétique ENERGIO	2 490,00	**Etat**	**Fonds vert 2023**	480 230,44	**240 115,22**	*50%*
TRANCHE 1	**270 007,44**					
Rénovation énergétique salle du restaurant - y compris mise en conformité décret tertiaire		Etat	DSIL - à soliciter sur 2 exercices - sur op. globale	480 230,44	144 069,13	*30%*
Maîtrise d'œuvre (env. 23% de la phase 1)	40 007,44					
Travaux	230 000,00	TMVL	FDC - soutien aux projets (ex. CRST)		-	
TRANCHE 2	**109 873,00**	Commune	Autofinancement	480 230,44	96 046,09	*20%*
Rénovation énergétique de la cuisine et locaux techniques existants - y compris mise en conformité décret tertiaire						
Maîtrise d'œuvre (48,04% de la phase 2)	22 873,00					
Travaux	87 000,00					
TRANCHE 3	**97 860,00**					
Renouvellement production de chaleur (chaudière) et préparateur d'eau chaude y compris études / maîtrise d'œuvre						
TOTAL INVESTISSEMENT	480 230,44		**TOTAL INVESTISSEMENT**		480 230,44	

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- ***SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds vert de l'État, à hauteur de 50% du coût de l'ensemble de la rénovation du restaurant scolaire, soit 240 155,22€,*
- ***SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 à hauteur de 30 % du coût de l'ensemble de la rénovation du restaurant scolaire, soit 144 069,13 €*
- ***AUTORISE** Madame le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de fonds de subventions.*

RETIRÉE

2023_DEL011 Demande de subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds d'Animation Locale (FAL) pour l'organisation du Marché des Saveurs

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

La commune de Savonnières organise depuis de nombreuses années un marché festif estival le 1er jeudi du mois d'août, le Marché des Saveurs.

Cette année, celui-ci aura lieu le 3 août au bord du Cher et réunira une vingtaine de producteurs et restaurateurs locaux. L'objectif est de participer au développement touristique et économique de la commune en proposant aux touristes et visiteurs locaux une animation estivale mettant à l'honneur les produits typiques de notre terroir pour passer un moment agréable entre rivière et coteau.

Des animations musicales sont proposées de même que des promenades en bateau traditionnel et à poney. La soirée se terminera par un feu d'artifice.

Monsieur Fleury précise, suite à une question de Madame Bellet, que la somme demandée est plus élevée de 200€ par rapport à la somme obtenue l'an passé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la municipalité d'un Marché des Saveurs le 3 août 2023,

Considérant, que la bonne organisation de ce marché, qui participe au rayonnement des produits tourangeaux et au développement économique local, nécessite l'intervention active et significative des grands partenaires historiques de la commune dont fait partie le Conseil départemental,

Le conseil municipal après avoir délibéré, et sur proposition du maire :

- **SOLLICITE** auprès du Département d'Indre-et-Loire l'attribution d'une subvention d'un montant minimum de 1 200,00 € pour l'organisation de la 19e édition du Marché des Saveurs du 3 août 2023,

- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente,

- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL012 Suppression et création d'un emploi permanent

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe et de créer un emploi d'adjoint administratif,

Vu le tableau des effectifs,

Le maire propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au service culture/communication.

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service culture communication à compter du 2 mai 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *C ou B* dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des C2, 1er grade ou 2ème grade.

Suppression et création de l'emploi correspondant :

SERVICE CULTURE ET COMMUNICATION					
EMPLOI	**GRADES ASSOCIÉS**	**CATÉGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
1 chargé de développement culturel et de la communication	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	1	0	**35h**
	Adjoint administratif	C1	0	1	**35h**

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération 2019_DEL005 en date du 18/03/2019.
- **MODIFIE** les effectifs de la filière administrative en adoptant la proposition ci -dessus
- **CONFIRME** les effectifs de la filière MEDICO-SOCIALE à savoir :
  Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
  Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
  Effectif : 3
- **ADOPTE** la proposition du maire ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL013 Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et

établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Evelyne MONDON-DELAVOUS précise qu'un agent du CDG peut être déployé pour une durée de 1 jour à 6 mois.

Nathalie Savaton ajoute que même si la collectivité anticipe le remplacement des agents dans le cadre d'absence programmée, en faisant notamment appel à des contractuels, il arrive que cela ne soit pas toujours possible. Cette convention nous permet plus de flexibilité.

De plus, la présente convention est conclue pour la durée du mandat de l'autorité territoriale.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37 ;

- **APPROUVE** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer ladite convention avec le Président de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, ainsi que les documents y afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au chapitre 012 « Charges de personnel » ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL014 Création un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques pendant la période estivale

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques pendant la période estivale du 1er juillet 2023 au 2 septembre 2023 inclus.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine de la collectivité (espaces verts, propreté urbaine, fêtes et cérémonies) afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35ème), à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 2 septembre 2023 inclus ;

- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISE** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer les documents nécessaires au recrutement de l'agent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL015 Création un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité pour l'année 2023 dans le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les fonctions d'animateur et d'agent de pause méridienne, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail 25/35ème, à compter du 2 mai 2023 ;
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;

- **AUTORISE** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer les documents nécessaires au recrutement de l'agent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL016 Création un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en charge des activités liées à la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports (C)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité pour l'année 2023 avec la création d'un nouveau service dans le cadre des activités de gestion des cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que le traitement administratif des dossiers au sein de la commune de Savonnières.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs ;

Nathalie Savaton rappelle que la Préfecture a démarché beaucoup de communes pour pallier la demande croissante de rendez-vous pour les passeports et cartes d'identité. Aujourd'hui, Savonnières fait partie des 35 communes d'Indre-et-Loire qui délivre ce service. Par ailleurs, il faudra être vigilant, car il s'agit d'un service ouvert à l'ensemble de la population au sens large et non uniquement aux saponariens. Par conséquent, si le demandeur choisit un jour et un horaire, il aura des propositions de lieux qui répondront à ses critères. S'il choisit un lieu précis comme la mairie de Savonnières, le demandeur devra s'adapter aux disponibilités proposées. Une plateforme téléphone et informatique seront mises en place, aucun rendez-vous ne sera pris directement à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les fonctions d'agent en charge de l'accueil du public dans le cadre des activités du service des cartes nationales d'identité et passeports ainsi que dans le traitement administratif des dossiers, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail 18/35ème annualisée ;

- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs, échelle C1 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISE** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer les documents nécessaires au recrutement de l'agent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL017 Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée AK140 à Savonnières

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2241.1, L1211-1, L1311-9, et L1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK140 d'une surface de 26 550 m², située à la prairie MEXME à Savonnières (cf. plan joint), appartenant à Madame Yolande PROUST demeurant 1 rue du 14 Juillet à LUZILLE (37150), présente un intérêt pour la commune dans la gestion de sa réserve foncière,

Considérant l'engagement de Madame Yolande PROUST de vendre cette parcelle libre de toute location et actuellement en prairie au prix de 10 000 € nets vendeur,

Nathalie Savaton indique que ce type d'achat permet une maitrise du foncier du territoire et contribue à la valorisation de l'environnement naturel qui bénéficie notamment aux habitants riverains.

Après avoir délibéré et sur proposition du maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AK140 d'une surface de 26 550 m² environ, située à la prairie MEXME à Savonnières et appartenant à Madame Yolande PROUST demeurant 1 rue du 14 Juillet à LUZILLE (37150), au prix de 10 000 € nets vendeur soit environ 0,37 euros du m²,
- **DECIDE** que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** madame le maire ou monsieur le premier adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023_DEL018 Création d'un tarif municipal pour l'instruction des dossiers d'opérateurs de téléphonie mobile pour l'implantation de nouveaux relais téléphoniques

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les demandes d'installation de relais téléphoniques par les opérateurs de téléphonie sont complexes à traiter.

Il faut, dans un premier temps, étudier le dossier d'information qui doit être déposé par le demandeur au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme en s'assurant qu'il est conforme à la réglementation.
Dans un second temps, il faut traiter la demande d'urbanisme, déclaration préalable ou permis de construire, selon les cas.
S'y ajoute la procédure d'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public ou privé si l'antenne doit être installée sur un terrain municipal.

Aussi, il convient de fixer un tarif pour l'instruction des dossiers de demande d'installation d'antennes de télécommunication, applicable l'année d'installation sans prorata temporis.

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

CRÉE le tarif suivant :

	Tarif annuel
Frais d'instruction d'un dossier de demande d'installation d'un nouveau relais téléphonique	1 500 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A Savonnières, le 03/05/2023

Le secrétaire de séance,
Wilfried DELAUNAY

Le Maire
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Présence
Nathalie SAVATON	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Jean-François FLEURY	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Cécile BELLET	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Aurélien TOULMÉ	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Corinne BISSON	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Emmanuel MOREAU	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	A donné procuration à Aurélien TOULMÉ
Evelyne MONDON-DELAVOUS	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Yannick LEBEN	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Alain LOTHION ROY	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	

Florence VERRIER	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Noëlle BLOT	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Jean-Michel AURIOUX	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Jérôme PRAGNON	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Sébastien HERBERT	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	A donné procuration à Jérôme PRAGNON
Céline DELARUE	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	Absente
Isabelle RADKOWSKI	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	A donné procuration à Corinne BISSON
Mélanie LETOURMY	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	A donne pouvoir à Jean-François FLEURY
Wilfried DELAUNAY	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013	

	2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
José FERNANDES	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Noémie GOUBIN	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	
Hassen SLIMANE	2023_DEL09 / 2023_DEL010 2023_DEL011 / 2023_DEL012 / 2023_DEL013 2023_DEL014 / 2023_DEL015 / 2023_DEL016 / 2023_DEL017 / 2023_DEL018	Absent